

# 3.

## LES RISQUES NATURELS



SOMMAIRE

<b>3.....</b>	<b>193</b>
<b>LES RISQUES NATURELS.....</b>	<b>193</b>
<b>3.1 Prise en compte des porter à connaissance .....</b>	<b>195</b>
3.1.1 Plan de Prévention des Risques .....	195
3.1.2 Conséquences réglementaires pour le projet UTN .....	197
<b>3.2 Prise en compte du risque de ravinement.....</b>	<b>198</b>
3.2.1 Description du risque .....	198
3.2.2 Préconisations d'aménagements .....	198
<b>3.3 Prise en compte du risque d'affaissement effondrement .....</b>	<b>198</b>
3.3.1 Description du risque .....	198
3.3.2 Préconisation d'aménagement .....	198
<b>3.4 Prise en compte du risque avalanches .....</b>	<b>198</b>
3.4.1 Description du risque .....	198
3.4.2 Préconisation d'aménagement .....	198
<b>3.5 Prise en compte du risque chute de pierre et/ou de blocs.....</b>	<b>198</b>
3.5.1 Description du risque .....	198
3.5.2 Préconisation d'aménagement .....	198
<b>3.6 Prise en compte du risque de coulée boueuse et/ou de lave torrentielle.....</b>	<b>199</b>
3.6.1 Description du risque .....	199
3.6.2 Préconisation d'aménagement .....	199
<b>3.7 Prise en compte du risque glissement de terrain.....</b>	<b>199</b>
3.7.1 Description du risque .....	199
3.7.2 Préconisation d'aménagement .....	199
<b>3.8 Prise en compte du risque inondation .....</b>	<b>199</b>
3.8.1 Description du risque .....	199
3.8.2 Préconisation d'aménagement .....	199
<b>3.9 Prise en compte du risque sismique .....</b>	<b>200</b>
3.9.1 Description du risque .....	200
3.9.2 Préconisation d'aménagement .....	200
<b>3.10 Prise en compte du risque « Feu de Forêt » .....</b>	<b>201</b>
3.10.1 Description du risque.....	201
3.10.2 Mesures vis-à-vis du risque feux de forêt.....	203
<b>3.11 Récapitulatif des risques naturels.....</b>	<b>204</b>

### **3.1 PRISE EN COMPTE DES PORTER A CONNAISSANCE**

---

[http://cypres.dynmap.com/documents\\_dicrim//1347538271\\_DICRIM\\_CASTELLANE\\_2010.pdf](http://cypres.dynmap.com/documents_dicrim//1347538271_DICRIM_CASTELLANE_2010.pdf)

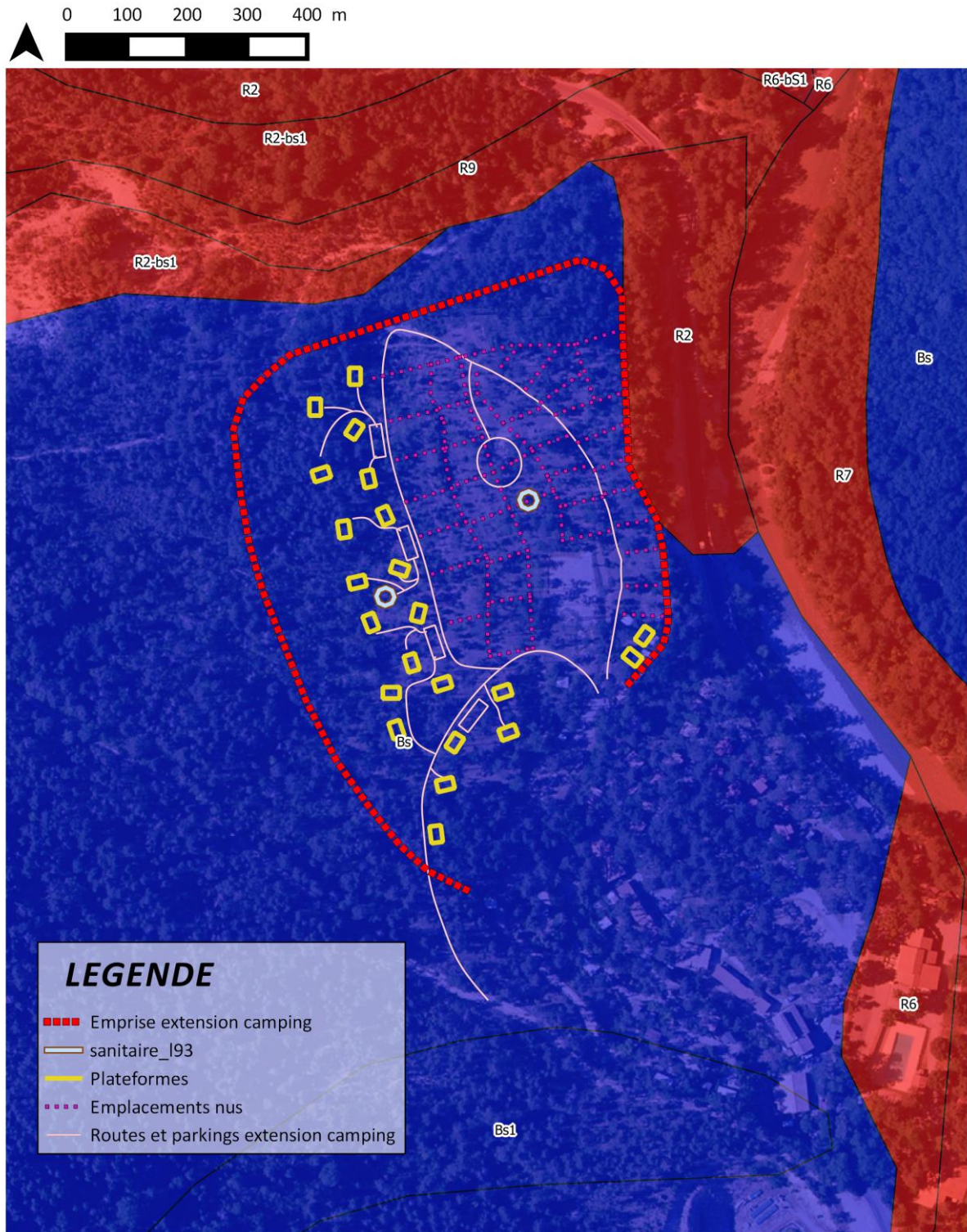
#### **3.1.1 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**

---


Le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Castellane a été approuvé par arrêté préfectoral n°2005-2442 du 27 septembre 2005. Celui-ci constitue une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme. La commune de Castellane est soumise aux risques naturels suivants :

- Des risques sismiques,
- Des risques d'incendie de forêt,
- Des risques d'inondation,
- Des risques de mouvement de terrain.

Le projet d'extension se situe sur un zonage bleu indiquée « s » (Bs) qui correspond à un risque sismique particulier.



◆ 3 ◆ RISQUES NATURELS ◆



*Plan de Prévention des Risques*

M° AFFAIRE: 20151145  
 DATE: 05/2016  
 SOURCE: MDP, HUTTOPIA, DDT04

## LEGENDE

### P.P.R. de Castellane

#### ZONE BLEUE

- Secteur B à risque seul, notation non reportée sur les documents graphiques.
- Secteur Bs à risque sismique particulier.
- Secteur B1 à risque sismique et risque de ravinement faible ou moyen.
- Secteur B2 à risque sismique et risque chute de pierres ou de blocs faible.
- Secteur B3 à risque sismique et risque de glissement faible ou moyen.
- Secteur B4 à risque sismique et risque d'affaissement ou d'effondrement faible.
- Secteur B5 à risque sismique et risque inondation faible du Verdon.
- Secteur B6 à risque sismique et risque inondation moyen du Verdon.
- Secteur B7 à risque sismique et risque inondation torrentielle faible.
- Secteur B8 à risque sismique et risque inondation torrentielle moyen.
- Secteur B9 à risque sismique et risque inondation torrentielle ou accumulation moyen.

#### ZONE ROUGE

- Secteur R1 à risque sismique et risque ravinement fort à très fort .
- Secteur R2 à risque sismique et risque chute de pierres ou de blocs fort .
- Secteur R3 à risque sismique et risque chute de pierres ou de blocs très fort
- Secteur R4 à risque sismique et risque glissement de terrain fort .
- Secteur R5 à risque sismique et risque éboulis actifs.
- Secteur R6 à risque sismique et risque inondation du Verdon fort .
- Secteur R7 à risque sismique et risque inondation du Verdon très fort .
- Secteur R8 à risque sismique et risque inondation torrentielle fort.
- Secteur R9 à risque sismique et risque inondation torrentielle très fort.

### **3.1.2 CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES POUR LE PROJET UTN**

Tous les risques décrits dans le PPRN sont explicités et zonés graphiquement. Un ensemble d'interdictions, de recommandations ou de prescriptions est défini par typologie de risques. Certains risques ne sont pas pris en compte dans le zonage et doivent cependant être pris en compte dans les opérations.

Le zonage du projet d'extension du camping de Castellane concerne une zone bleue indiquée « s », rappelant que le secteur est concerné par un risque sismique avéré.

Celui-ci, en zone bleue, ne remet pas en cause la faisabilité du projet. Le projet ne faisant pas l'objet de construction à proprement parler, n'induit pas de préconisations particulières dans sa phase d'aménagement pour le risque sismique identifié.

## **3.2 PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE RAVINEMENT**

---

### **3.2.1 DESCRIPTION DU RISQUE**

---

Le risque est absent de la zone de projet.

### **3.2.2 PRECONISATIONS D'AMENAGEMENTS**

---

Il n'y a aucune préconisation particulière d'aménagement pour ce risque.

## **3.3 PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'AFFAISSEMENT EFFONDREMENT**

---

### **3.3.1 DESCRIPTION DU RISQUE**

---

Le risque est absent de la zone de projet.

### **3.3.2 PRECONISATION D'AMENAGEMENT**

---

Il n'y a aucune préconisation particulière d'aménagement pour ce risque.

## **3.4 PRISE EN COMPTE DU RISQUE AVALANCHES**

---

### **3.4.1 DESCRIPTION DU RISQUE**

---

Le risque est absent de la zone de projet.

### **3.4.2 PRECONISATION D'AMENAGEMENT**

---

Il n'y a aucune préconisation particulière d'aménagement pour ce risque.

## **3.5 PRISE EN COMPTE DU RISQUE CHUTE DE PIERRE ET/OU DE BLOCS**

---

### **3.5.1 DESCRIPTION DU RISQUE**

---

Le risque est absent de la zone de projet.

### **3.5.2 PRECONISATION D'AMENAGEMENT**

---

Il n'y a aucune préconisation particulière d'aménagement pour ce risque.

### **3.6 PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE COULEE BOUEUSE ET/OU DE LAVE TORRENTIELLE**

---

#### **3.6.1 DESCRIPTION DU RISQUE**

---

Le risque est absent de la zone de projet.

#### **3.6.2 PRECONISATION D'AMENAGEMENT**

---

Il n'y a aucune préconisation particulière d'aménagement pour ce risque.

### **3.7 PRISE EN COMPTE DU RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN**

---

#### **3.7.1 DESCRIPTION DU RISQUE**

---

Le risque est absent de la zone de projet.

#### **3.7.2 PRECONISATION D'AMENAGEMENT**

---

Il n'y a aucune préconisation particulière d'aménagement pour ce risque.

### **3.8 PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION**

---

#### **3.8.1 DESCRIPTION DU RISQUE**

---

Le risque est absent de la zone de projet.

#### **3.8.2 PRECONISATION D'AMENAGEMENT**

---

Il n'y a aucune préconisation particulière d'aménagement pour ce risque.

### 3.9 PRISE EN COMPTE DU RISQUE SISMIQUE

#### 3.9.1 DESCRIPTION DU RISQUE

Le projet d'extension se trouve sur un zonage Bs qui correspond à un risque sismique particulier.

#### Aléa sismique dans le département de Alpes-de-Haute-Provence décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010

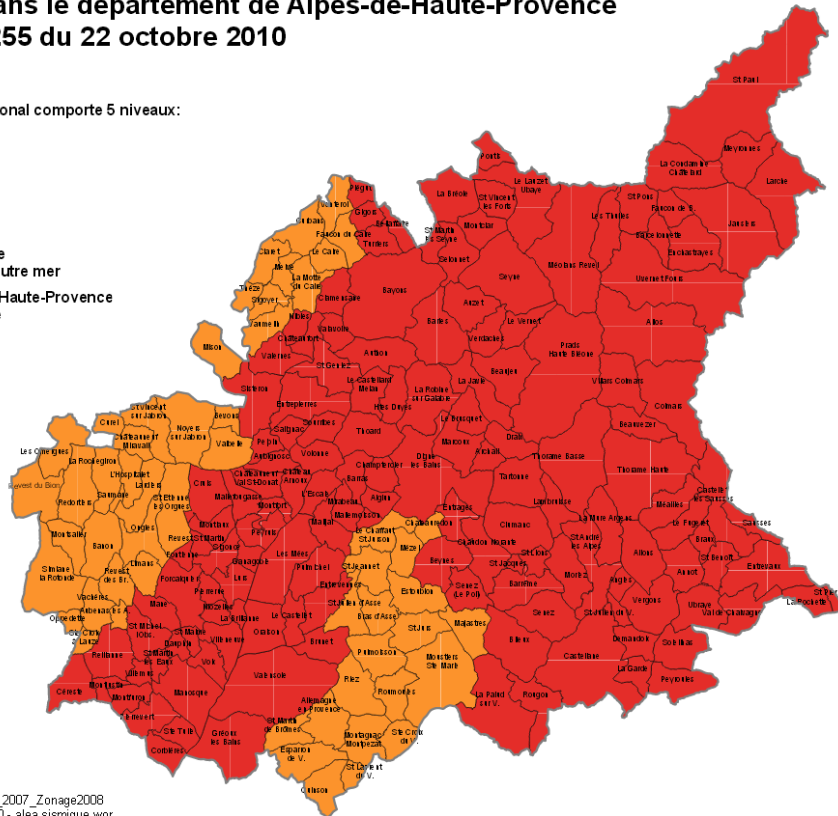
L'aléa sismique au niveau national comporte 5 niveaux:

- Très faible
- Faible
- Modéré
- Moyen
- Fort

\* ce dernier niveau ne concerne que certains départements d'outre mer

Les communes des Alpes-de-Haute-Provence sont en aléa moyen et modéré

- Modéré (55)
- Moyen (145)



Sources : MEDAD/GEPP - COMMUNE\_2007\_Zonage2008  
Réalisation DDT/SDT/CDT/BB - 11/2010 - alea\_sismique.wor



D'après le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, l'aléa sismique sur la commune de Castellane est aujourd'hui considéré comme moyen (zone de sismicité 4).

#### 3.9.2 PRECONISATION D'AMENAGEMENT

Le camping ne constitue pas une zone de construction. Aucune mesure spécifique ne sera déployée pour les aménagements prévus.



### 3.10 PRISE EN COMPTE DU RISQUE « FEU DE FORET »

#### 3.10.1 DESCRIPTION DU RISQUE

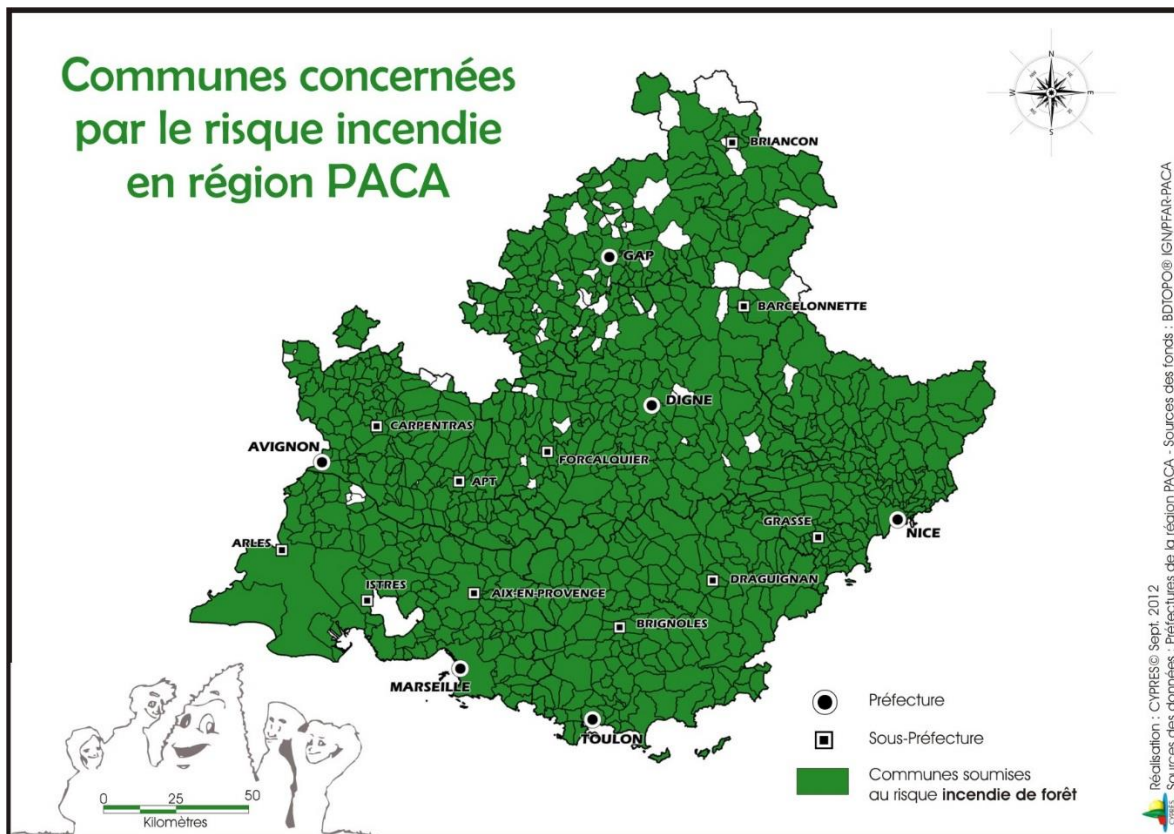
##### 3.10.1.1 A l'échelle de la commune

Source : PLU

La commune de Castellane, en raison des caractéristiques climatiques précisées plus haut, auxquelles il faut ajouter la présence de Mistral et de Tramontane, renforçant l'effet de l'ensoleillement sur la sécheresse, est soumise à de forts risques d'incendie.

Deux niveaux de législations s'appliquent :

- La loi n°85-1273 du 4 décembre 1985 relative à la gestion et la protection de la forêt impose le débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour des habitations et de 10 mètres de part et d'autre des voies d'accès ;
- L'arrêté préfectoral n°2007-1697 du 1<sup>er</sup> août 2007, relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le département des Alpes de Haute Provence et concernant le débroussaillage et l'arrêté préfectoral n°2004-570 du 12 mars 2004 portant réglementation de l'emploi du feu dans le département des Alpes de Haute-Provence. Castellane fait partie des communes soumises au titre I de ces deux arrêtés, dont les dispositions sont applicables dans les communes à risque fort.



#### LES COMMUNES SOUMISES AU RISQUE FEU DE FORET EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Selon la carte ci-dessus, la majorité des communes de la région PACA, dont Castellane, sont concernées par le risque de feux de forêt.

En effet, la région est très fortement touchée par les feux de forêt chaque année. Une réglementation stricte, visant à réduire ce risque, a été mise en place et notamment « l'obligation de débroussaillage » régi par arrêté préfectoral dans chaque département. Il est entendu par « feu de forêt », l'incendie d'une zone forestière ou boisée de plus de 1 hectare. Le département des Alpes de Haute Provence est sensible à ce type de risque. Le Sud du département est classé en aléa fort.

Bien que considéré comme un risque naturel, le feu de forêt est rarement d'origine naturelle (9% pour les départs dus à la foudre). Les principales causes sont agricoles (30%), forestières (12%) ou l'imprudence des particuliers (16%).

Le risque feux de forêt sur la commune de Castellane est un risque moyen.

L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> aout 2007 portant sur les dispositions applicables dans les communes à aléa très fort, fort et moyen, les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé est défini dans les espaces naturels sensibles dans une zone de 200 m entourant ceux-ci, où les propriétaires ont l'obligation d'effectuer les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé pour :

**a- Les abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 m, ainsi que les voies privées y donnant accès : sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de la voie.**

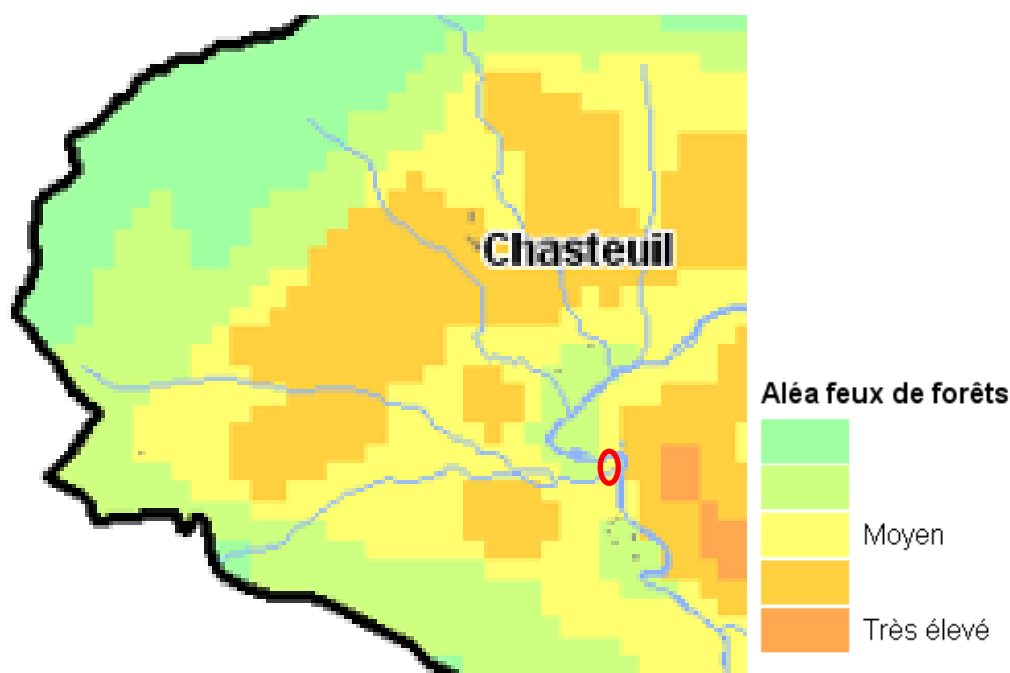
...

**d- terrains mentionnés à l'article L 443-1 du CU dont les terrains de camping-caravaning : sur la totalité de la surface et sur une profondeur de 50 m autour des hébergements et des bâtiments.**

...

### 3.10.1.2 Camping Indigo

Le camping Indigo de Castellane est situé à proximité immédiate du Verdon, ce qui réduit considérablement le risque feux de forêt sur ce secteur classé en aléa moyen à l'échelle de la commune.



EXTRAIT DE LA CARTE FEUX DE FORET SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE CASTELLANE

### **3.10.2 MESURES VIS-A-VIS DU RISQUE FEUX DE FORET**

---

En respect des préconisations définies dans l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> aout 2007, une bande de 50 m de part et d'autre du projet sera entretenue débroussaillée, dans la continuité de ce qui est réalisé actuellement sur le camping, pour prévenir et maintenir la sécurité incendie vis-à-vis du risque feu de forêt.

Par ailleurs, pour les accès, un entretien des abords doit être exécuté sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de la voie.

On entend par débroussaillage les opérations ayant pour objectif de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux, en garantissant une rupture de la continuité verticale (superposition des strates végétales) et horizontale (mise à distance des houppiers) du couvert végétal et en procédant à l'élagage des arbres maintenus et à l'élimination des rémanents de coupe.

Par ailleurs, les dispositifs incendie seront déployés sur l'extension prévue, comme c'est déjà le cas sur le reste du camping.

### 3.11 RECAPITULATIF DES RISQUES NATURELS

Types de risques	Prescriptions et recommandations
<b>RAVINEMENT</b> ➤ Risque faible ou moyen	Maîtrise des eaux par gouttières, cunettes, drains périphériques
<b>AFFAISSEMENT EFFONDREMENT</b> ➤ Risque nul	Sans objet sur la zone de projet
<b>AVALANCHES</b> ➤ Risque nul	Sans objet sur la zone de projet
<b>CHUTE DE PIERRES, BLOCS</b> ➤ Risque nul	Sans objet sur la zone de projet
<b>COULEE BOUEUSE, LAVE TORRENTIEL</b> ➤ Risque nul	Sans objet sur la zone de projet
<b>GLISSEMENT DE TERRAIN</b> ➤ Risque nul	Sans objet sur la zone de projet
<b>INONDATION</b> ➤ Risque nul	Sans objet sur la zone de projet
<b>SISMIQUE</b> ➤ Risque moyen	Sans objet sur la zone de projet
<b>FEU DE FORET</b> ➤ Risque moyen	Débroussaillage sélectif de 50 m autour de l'extension et dispositifs incendie.

Les risques naturels avérés ne remettent pas en cause la faisabilité de l'extension du camping. L'emplacement du projet n'est soumis qu'à un risque sismique moyen ainsi qu'un risque moyen en matière de feux de forêt.

Un débroussaillage sélectif sera réalisé 50 m de part et d'autre de l'extension vis-à-vis du risque incendie-feux de forêt. Cet entretien sera complété par la mise en place de dispositif incendie sur l'extension comme c'est déjà le cas sur le reste du camping.